

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 juillet 2016

Délibération n° 2016-1354

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain - Délibération cadre - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 11 juillet 2016**Délibération n° 2016-1354**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain - Délibération cadre - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT), proposé à l'approbation du Conseil de la Métropole de Lyon par délibération séparée, constitue un outil d'aide à la décision, de coordination et de pilotage pour la Métropole, les Communes et leurs partenaires en matière d'hébergement touristique.

La Métropole définit, à travers ce document d'orientation, les axes stratégiques qui visent à organiser le développement de l'offre et à répondre aux besoins d'hébergement touristique sur le territoire.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie de développement proposée pour la période 2016-2020, il s'agit de faire face aux transformations du secteur en mettant l'accent sur la compétitivité et l'amélioration de la qualité de l'offre existante :

- maintenir un parc d'hébergements hôteliers indépendants variés et différenciés favorisant une attractivité touristique de l'ensemble de l'offre,
- conserver le rang de la Métropole dans les classements internationaux et attirer de nouveaux salons et congrès dans un contexte de plus en plus concurrentiel entre les destinations européennes pour le tourisme d'affaires et d'agrément,
- soutenir le maintien, voire le développement des emplois dans les établissements accompagnés à travers le regain d'activité attendu par les exploitants.

A travers cet objectif, l'objet de la présente délibération est de proposer la refonte d'un dispositif d'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante, pour en faire un outil très opérationnel de maintien de l'attractivité touristique et de valorisation des emplois sur le territoire métropolitain.

En effet, depuis 2007, le Conseil général du Rhône avait adopté une politique de soutien à l'hôtellerie indépendante qui permettait, notamment, d'aider financièrement les professionnels hôteliers ayant un projet de rénovation pour gagner en qualité d'accueil. Ainsi, à travers un appel à projets biennal, 16 établissements ont pu être accompagnés entre 2008 et 2013, pour un total de subventions versées de 445 000 €, représentant une enveloppe totale de travaux éligibles de 2,9 M€.

La mise en œuvre de cette aide sur le territoire métropolitain relève de la Métropole depuis le 1er janvier 2015. Il est proposé d'en refixer les objectifs et les modalités de mise en œuvre en cohérence avec les orientations du SDHT 2016-2020.

Le dispositif proposé s'inscrit également dans une démarche élargie autour de la modernisation hôtelière, engagée par les partenaires de la Métropole, comme la Banque publique d'investissement et la Caisse des dépôts et consignations.

a) - Objet et objectifs du dispositif

La présente délibération a pour objet de définir le cadre dans lequel seront attribuées les aides accordées par la Métropole pour soutenir la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain.

Les objectifs poursuivis par la Métropole sont les suivants :

- soutien aux établissements hôteliers visant à une amélioration qualitative de l'établissement où séjournent les clients, de l'accueil et à une personnalisation de l'offre à travers un projet de rénovation globale ou partielle,
- soutien aux établissements hôteliers pour une amélioration de l'accessibilité de leur bâtiment aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre d'une rénovation globale ou partielle,
- création ou maintien d'emplois.

b) - Bénéficiaires du dispositif et critères d'éligibilité

Seuls peuvent bénéficier de l'aide prévue dans ce dispositif, les hôtels situés sur le territoire de la Métropole, indépendants ou adhérents à une chaîne volontaire dont les 2 derniers chiffres d'affaires annuels sont au maximum égal à 2 M€.

Les maîtres d'ouvrage privés, en nom propre ou en société, propriétaires du fonds de commerce ou des murs sont également éligibles.

Les chaînes intégrées, qu'elles soient exploitées sous forme de filiale, de franchise, ou sous toute autre forme, ne sont pas éligibles au dispositif.

Pour être éligible, l'établissement concerné doit avoir obtenu, ou viser l'obtention, à l'issue des travaux faisant l'objet du financement, d'un classement 2 étoiles minimum, selon les modalités définies dans le code du tourisme.

Le projet présenté doit porter sur des travaux de rénovation permettant de gagner en qualité.

Enfin, les établissements demandeurs ne doivent pas avoir obtenu d'aide du Département du Rhône (avant le 1er janvier 2015) ou de la Métropole (depuis le 1er janvier 2015) au cours des 5 dernières années.

c) - Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement permettant une rénovation de l'établissement éligibles sont : réfection des sols, murs, sanitaires, ascenseur, électricité, plomberie, chauffage, climatisation/isolation phonique et thermique, fenêtres, toitures, façades, auxquelles peuvent s'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les dépenses de mise en accessibilité ou d'agrandissement sont éligibles sous réserve d'être indispensables à la qualité du projet global et de ne pas excéder 3 chambres supplémentaires.

Les autres travaux d'agrandissement ou de création sont exclus.

Les équipements complémentaires (piscine, spa, etc.) sont éligibles uniquement dans le cadre d'un projet global d'aménagement.

Les dépenses de mobilier (meubles, literie, décoration) ainsi que les travaux d'entretien courant ne sont pas éligibles.

Pour les hôtels-restaurants, les travaux portant sur la partie restauration ne sont pas éligibles.

La date retenue pour l'éligibilité des dépenses est celle à laquelle l'instructeur aura réalisé la visite initiale de l'établissement.

d) - Conditions de l'aide

Les subventions accordées dans le cadre de ce dispositif sont des subventions d'équipement et présentent les caractéristiques suivantes :

- taux de subvention égal à 25 % de la dépense subventionnable,
- montant maximum de la dépense subventionnable plafonné à 170 000 € HT.

Le montant maximum de subvention est donc limité à 42 500 € par projet.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention individuelle signée avec le bénéficiaire fixant, notamment, les modalités de paiement de la subvention et les obligations du bénéficiaire.

e) - Obligations du bénéficiaire

Dans le cadre de l'aide accordée à l'hôtelier pour la modernisation de son établissement, celui-ci s'engage à maintenir son activité pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la fin des travaux.

Le bénéficiaire de l'aide devra faire mention du soutien de la Métropole pendant toute la durée des travaux et pendant une période de 5 ans à compter de la fin de ceux-ci. Cette communication se fera au moyen d'un support de communication fourni par la Métropole, apposé dans un lieu de passage de l'hôtel, ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Le bénéficiaire devra également communiquer annuellement ses données de fréquentation à la Métropole et sur simple demande.

Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraîne la suspension, par la Métropole, du versement de la subvention, voire le reversement de tout ou partie des montants déjà versés.

f) - Instruction des demandes et sélection

La Métropole est responsable de la décision de l'attribution de la subvention et de sa gestion financière : établissement de la convention et notification, après décision d'attribution, versement de l'aide, contrôle des pièces permettant le paiement.

La Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne assure, dans le cadre de ses missions, un rôle d'accompagnement des demandeurs pour la constitution du dossier de demande. Elle réalise une première analyse des dossiers réceptionnés et propose à un comité de sélection, constitué de manière *ad hoc*, les demandes répondant aux critères définis.

Une convention de partenariat entre la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Métropole, définit les rôles respectifs dans l'instruction et la sélection des projets.

Le comité de sélection, composé de représentants techniques de la Métropole, de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et de l'Office de tourisme de la Métropole, a pour rôle d'examiner les demandes déposées, de prendre connaissance des résultats de l'instruction et de faire une proposition à la Métropole.

Il est précisé que ce comité technique n'est pas lié par l'avis, après instruction, de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

Les demandes ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité de sélection feront l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole, pour attribution de la subvention métropolitaine, sur la base de l'article 1.20 de la délibération n° 2015-0004 du Conseil du 16 janvier 2015.

g) - Régime d'aide

L'aide accordée au titre de la modernisation de l'hôtellerie en milieu urbain l'est dans le cadre du règlement CE n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne (règlement général d'exemption par catégorie) et des articles L 1511-2 à 3 ; R 1511-4 à 9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la mise en œuvre du dispositif d'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante tel que défini ci-dessus dans son objet et ses objectifs,

b) - le règlement du dispositif précité tel que défini ci-dessus,

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne définissant, notamment, les conditions d'intervention de cette dernière dans le cadre de ce dispositif,

d) - le modèle type de convention individuelle d'attribution de subvention à passer avec les bénéficiaires de l'aide.

2° - Délègue à la Commission permanente le soin d'attribuer les subventions à intervenir en application des principes d'attribution et de calcul précités, en application de l'article 1.20 de la délibération n° 2015-0004 du Conseil du 16 janvier 2015, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget de l'exercice concerné.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 20422 - fonction 633 - opération n° 0P04O3191A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.